



# Assemblée générale

Distr. limitée  
11 juin 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quatorzième session

Point 10 de l'ordre du jour

### Assistance technique et renforcement des capacités

#### Kirghizistan, États-Unis d'Amérique: projet de résolution

14/...

#### Assistance technique et coopération en République kirghize dans le domaine des droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Rappelant également* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006,

*Rappelant en outre* sa résolution 5/1, en date du 18 juin 2007,

*Ayant à l'esprit* le changement de gouvernement qui a eu lieu en République kirghize le 7 avril 2010,

*Profondément préoccupé* par les pertes en vies humaines qui se sont produites le 7 avril durant les manifestations qui ont conduit au changement de gouvernement,

1. *Condamne énergiquement* les violations des droits de l'homme qui ont été commises lors des manifestations ayant entouré le changement de gouvernement;

2. *Demande* qu'une enquête exhaustive et transparente soit menée et fasse répondre de leurs actes les responsables des pertes en vies humaines du 7 avril 2010;

3. *Engage* la République kirghize à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales ainsi que le respect de la démocratie et de l'état de droit;

4. *Prend note avec satisfaction* de la participation de la République kirghize à l'Examen périodique universel en mai 2010 et la félicite d'avoir pris l'engagement de donner suite aux recommandations qu'elle a acceptées à l'issue de l'Examen;

5. *Soutient* et encourage les efforts régionaux et sous-régionaux visant à rétablir l'ordre démocratique et constitutionnel et l'état de droit dans la République kirghize;

6. *Demande* à la République kirghize de respecter ses engagements envers les principes relatifs aux droits de l'homme consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et envers l'ensemble de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme;

7. *Encourage* la République kirghize à engager un véritable processus de dialogue ouvert et de réconciliation nationale pour promouvoir la paix au sein du peuple de la République kirghize;

8. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir une assistance technique par l'intermédiaire de son bureau à Bichkek, d'œuvrer en collaboration avec le Gouvernement de la République kirghize et d'autres acteurs, en tant que de besoin, d'identifier les domaines d'assistance technique qui soutiendront la République kirghize dans sa capacité à remplir ses obligations dans le domaine des droits de l'homme et de soumettre au Conseil un rapport qu'il examinera à sa dix-septième session.

---